



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/460

Arrêté temporaire

Objet : Autorisation de passage pour la randonnée motorisée "Jumbo Run" le samedi 14 septembre 2024.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage présentée par l'association IADES dont le siège social est situé 11 rue de l'Ermitage 91410 Dourdan et représentée par Madame Catherine Duboué, organisant la 5ème randonnée motorisée "Jumbo Run", un événement qui vise à réunir le temps d'une journée des passionnés de motos, des bénévoles et des personnes en situation de handicap, sur les routes de l'Essonne et des Yvelines.

ARRETE

ARTICLE 1: Le convoi motorisé "Jumbo Run" organisé par l'association IADES, est autorisé à traverser le Territoire d'Etampes, le samedi 14 septembre 2024 entre 15 heures et 16 heures.

ARTICLE 2: L'association IADES est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: l'association IADES,
Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Monsieur le Chef du Groupement Sud SDIS 91,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 18 juin 2024

Date de publication le **24 JUIN 2024**

Par Délégation du Maire
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En Charge de la Voirie

